

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI 9 AVRIL 2018, À 19 H 00, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

THÉRÈSE LAMY
LUC A. GOUDREAU
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET
MICHAËL PILOTE
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur JEAN FORTIN.

MEMBRE ABSENT

Aucun

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Martin Bouchard, directeur général
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 00, le Maire Monsieur Jean Fortin, Président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un moment de réflexion.

Par la suite, étant donné la très grande présence dans la salle de citoyens et citoyennes, M. le Maire informe qu'il va leur donner la parole dès le début de la séance.

Les citoyennes, citoyens et plusieurs jeunes pratiquant le judo sont présents en grand nombre afin de demander au conseil de trouver un autre local afin de permettre la pratique du judo et d'autres activités dans un local adéquat répondant aux diverses normes. Actuellement, ce sport est pratiqué dans un local situé au Centre Éducatif St-Aubin. Ce local ne conviendrait plus.

À tour de rôle, des gens prennent la parole afin de dénoncer la situation aux membres du conseil et demandent à ce que ce dernier trouve un local qui pourra être aménagé de façon permanente. De plus, différentes pistes de solution telles la construction d'un centre sportif sont avancées par les intervenants (es).

La période des interventions se termine par la remise d'une carte au conseil afin de remercier les membres pour les efforts fournis dans la recherche d'un local.

Par la suite, plusieurs membres du conseil prennent la parole afin de formuler certains commentaires. Particulièrement, il est mentionné tous les efforts que la Ville a fait dernièrement dans la recherche d'un local. Également, un rappel est fait relativement aux efforts déployés par la Ville auprès des jeunes tout comme un rappel des investissements effectués dans le passé.

Finally, M. le Maire termine en rappelant que la Ville continue à faire du travail afin de trouver une solution permanente qui permettra de satisfaire tout le monde. En tant que gestionnaire, M. le Maire rappelle que la Ville doit prendre en compte l'aspect financier du dossier.

18-04-100 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance ordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville, monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 9 avril 2018 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance ordinaire se tiendra le LUNDI 9 AVRIL 2018 à compter de 19h00 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
 - 1. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-02 (5, chemin Ste-Catherine)
 - 2. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-02.
 - 3. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-03 (975, boul. Mgr de Laval)
 - 4. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-03.
 - 5. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-04 (lot 3 623 313-P-Terrasse La Rémy)
 - 6. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-04.
 - 7. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-05 (215, rang St-Antoine Nord)
 - 8. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-05.
 - 9. Consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-06 (7, rue Richelieu)
 - 10. Adoption, s'il y a lieu, de la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-06.
 - 11. Avis de motion en vue de procéder à l'adoption du règlement portant le numéro R695-2018 intitulé *Règlement concernant l'entreposage des bateaux sur le lot portant le numéro 4 393 650 du cadastre du Québec* et présentation du projet de règlement.(**AVS695 GB**)
- E- RÉSOLUTIONS:**
 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
 - 1. Démolition de l'ancien hôpital et future utilisation du site.
 - 2. Entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec-Été 2018
 - 3. Garde Côtière Auxiliaire- autorisation pour le stationnement d'un bateau de sauvetage le long du quai
 - 4. Kiosques d'alimentation rapide - renouvellement des ententes.
 - 5. Pont de la rivière du Milieu-demande de renforcement de la structure.
 - 6. Investissement Charlevoix
 - 7. Demande à la RACJ-Hôtel Boutique Maison Otis
 - 8. Office municipal d'habitation de Baie-St-Paul-Budget révisé
 - 9. Renouvellement de l'entente avec l'Agence pour vivre Chez Soi
 - 10. Dossier Rémillard-autorisation de signature pour le contrat de vente.
 - 11. Chemin Ste-Catherine/Ferme St-Ours-annulation de la résolution 18-03-059 et adoption d'une nouvelle résolution

SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. Toilettes caserne adjudication de la soumission
- VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
13. Adjudication d'une soumission (honoraires professionnels) pour la restauration des postes de pompage et l'ajout d'un dégrilleur
14. Adjudication de soumissions suivantes :
 - a) Location de machinerie avec et sans opérateur
 - b) Réparation de pavage 2018
 - c) Achat de matériaux unitaires

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

15. Demande d'affichage temporaire-*La Journée de la Fondation*
- LOISIRS PARCS ET CULTURE**
16. Œuvre de la Fondation de l'Hôpital de Baie-St-Paul
17. Rendez-Vous de la Santé-13 mai 2018-Autorisation d'utiliser certaines rues et permission d'affichage temporaire.
18. Animation Baie-St-Paul 2018-Programmation-Budget et autorisation de signature.
19. Compétition Benoit Lavoie-entérinement du tarif de location

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

G- CORRESPONDANCE

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2018

I- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 5^{ième} JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-HUIT

Émilien Bouchard
Greffier

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-02 (5, CHEMIN SAINTE-CATHERINE)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin, maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-02 visant l'immeuble situé au 5, chemin Sainte-Catherine et portant le numéro de lot 4 001 574 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant alors que c'est interdit.

-Autoriser une marge de recul avant de 3,00 mètres pour un garage privé isolé alors que le minimum autorisé dans la zone est de 9,00 mètres.

-Autoriser une distance de 1,50 mètre entre un garage privé isolé et un bâtiment principal alors que le minimum autorisé est de 2,00 mètres.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne d'autre n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

18-04-101 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-02

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-02 formulée pour l'immeuble étant situé au 5, chemin Sainte-Catherine et portant le numéro de lot 4 001 574 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

-Autoriser l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant alors que c'est interdit.

-Autoriser une marge de recul avant de 3,00 mètres pour un garage privé isolé alors que le minimum autorisé dans la zone est de 9,00 mètres.

-Autoriser une distance de 1,50 mètre entre un garage privé isolé et un bâtiment principal alors que le minimum autorisé est de 2,00 mètres.

CONSIDÉRANT que le garage privé isolé proposé a une superficie d'environ 26,00m² et une hauteur de 4,26 mètres;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de la toiture et des murs du futur garage privé isolé sera identique au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la topographie du terrain ainsi que sa forme rend difficile l'implantation du futur garage privé isolé ailleurs qu'à l'endroit proposé par le propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'une bande boisée sépare le bâtiment principal et le futur garage privé isolé; ce qui les rendent peu visibles de la route 362 ainsi que du chemin Saint-Catherine;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder ladite dérogation mineure conditionnellement à ce qu'une bande boisée soit préservée entre le futur garage et l'emprise du chemin Ste-Catherine;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du mercredi 7 mars 2018, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte conditionnellement** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-02 formulée pour l'immeuble étant situé au 5, chemin Sainte-Catherine et portant le numéro de lot 4 001 574 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir :

-Autoriser l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant alors que c'est interdit.

-Autoriser une marge de recul avant de 3,00 mètres pour un garage privé isolé alors que le minimum autorisé dans la zone est de 9,00 mètres.

-Autoriser une distance de 1,50 mètre entre un garage privé isolé et un bâtiment principal alors que le minimum autorisé est de 2,00 mètres.

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce qu'une bande boisée soit préservée entre le futur garage et l'emprise du chemin Ste-Catherine.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-03 (975, BOUL. MONSEIGNEUR-DE-LAVAL)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin, maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-03 visant l'immeuble situé au 975, boul. Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 3 623 877 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser une superficie totale des enseignes appliquées de 19.63 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 12.00 mètres carrés.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne d'autre n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

18-04-102 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-03

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-03 formulée pour l'immeuble étant situé au 975, boul. Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 3 623 877 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

-Autoriser une superficie totale des enseignes appliquées de 19.63 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 12.00 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que le requérant ne fait que changer le panneau d'acrylique affichant les informations du commerce;

CONSIDÉRANT que le boîtier de l'enseigne appliquée est déjà existant et que sa superficie ne sera pas modifiée;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du mercredi 7 mars 2018, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-03 formulée pour l'immeuble étant situé au 975, boul. Monseigneur-de-Laval et portant le numéro de lot 3 623 877 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir :

-Autoriser une superficie totale des enseignes appliquées de 19.63 mètres carrés alors que le maximum prescrit est de 12.00 mètres carrés.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-04 (3 623 313-P, TERRASSE LA RÉMY)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin, maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-04 visant l'immeuble portant le numéro de lot 3 623 313-P (Terrasse La Rémy) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser une largeur de lot de 10,00 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne d'autre n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

18-04-103 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-04

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-04 formulée concernant le lot portant le numéro 3 623 313-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2 - Terrasse la Rémy;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

-Autoriser une largeur de lot de 10,00 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement a pour but d'exclure un chalet du lot agricole 3 623 313-P;

CONSIDÉRANT que le lot 3 623 313-P est inclu dans une zone agricole protégée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que la forme du futur lot projeté a été étudiée afin de ne pas l'enclaver, ce qui aurait été interdit selon l'article 26 du Règlement R602-2014 portant sur le lotissement;

CONSIDÉRANT que la partie la plus étroite du lot projeté comporte en partie plusieurs servitudes, une ligne électrique ainsi que le chemin d'accès vers le chalet;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder ladite dérogation mineure conditionnellement à ce que le projet de lotissement présenté par le requérant soit autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du mercredi 7 mars 2018, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, accepte conditionnellement à ce que le projet de lotissement présenté par le requérant soit autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-04 formulée concernant le lot portant le numéro 3 623 313-P du

cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2. -
Terrasse la Rémy:

-Autoriser une largeur de lot de 10,00 mètres alors que le minimum prescrit est de 50,00 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-05 (215, RANG SAINT-ANTOINE NORD)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin, maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-05 visant l'immeuble situé au 215, rang Saint-Antoine Nord et portant le numéro de lot 4 392 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser une hauteur de 7.10 mètres pour un garage privé alors que le maximum autorisé est de 6.00 mètres.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne d'autre n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

18-04-104 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-05

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-05 formulée pour l'immeuble étant situé au 215, rang Saint-Antoine Nord et portant le numéro de lot 4 392 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

-Autoriser une hauteur de 7.10 mètres pour un garage privé alors que le maximum autorisé est de 6.00 mètres.

CONSIDÉRANT que les revêtements extérieurs seront semblables à ceux existants sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'architecture du garage privé est semblable à celle du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le garage privé projeté sera peu visible puisqu'il sera implanté à plus de 180 mètres du rang Saint-Antoine Nord;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du mercredi 7 mars 2018, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du CCU, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-05 formulée pour l'immeuble étant situé au 215, rang Saint-Antoine Nord et portant le numéro de lot 3 392 975 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir :

-Autoriser une hauteur de 7.10 mètres pour un garage privé alors que le maximum autorisé est de 6.00 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-06 (7, RUE DU RICHELIEU)

Le Président de cette assemblée, Monsieur Jean Fortin, maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-06 visant l'immeuble situé au 7, rue du Richelieu et portant le numéro de lot 4 002 107-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix numéro 2 et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le Président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

-Autoriser une marge de recul arrière d'une résidence projetée (lot 5) de 3.20 mètres alors que le minimum prescrit est de 7.50 mètres.

- Autoriser une hauteur d'une résidence projetée (lot 5) de 13.40 mètres alors que le maximum prescrit est de 8.50 mètres.

- Autoriser une hauteur en étage d'une résidence projetée (lot 5) supérieure aux deux étages maximum prescrits.

Par la suite, il demande aux gens présents d'exprimer leur commentaire face à cette demande de dérogation mineure.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne d'autre n'exprime le désir de se faire entendre sur la présente demande, monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

18-04-105 ADOPTION, S'IL Y A LIEU, DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PORTANT LE NUMÉRO D2018-06

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-06 formulée pour l'immeuble étant situé au 7, rue du Richelieu et

portant le numéro de lot 4 002 107-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure soit :

- Autoriser une marge de recul arrière d'une résidence projetée (lot 5) de 3.20 mètres alors que le minimum prescrit est de 7.50 mètres.**
- Autoriser une hauteur d'une résidence projetée (lot 5) de 13.40 mètres alors que le maximum prescrit est de 8.50 mètres.**
- Autoriser une hauteur en étage d'une résidence projetée (lot 5) supérieure aux deux étages maximum prescrits.**

CONSIDÉRANT que le nombre d'étage dérogatoire inclut 2 étages en partie sous-terrain;

CONSIDÉRANT que la hauteur de 13.40 mètres du bâtiment projeté sera observable d'un seul côté de la construction;

CONSIDÉRANT que le requérant a procédé à plusieurs modifications sur ses plans afin de diminuer les impacts visuels des aspects dérogatoires;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé plusieurs documents tels que des visuels 3D ainsi qu'un plan d'aménagement paysager comportant la liste des plantations afin de bien comprendre le projet dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que le requérant a modifié le mur de soutènement du projet afin de le rendre conforme aux règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accorder ladite dérogation mineure conditionnellement à ce que :

- L'aménagement paysager proposé comporte, le plus possible, des arbres et des arbustes dont le feuillage persiste durant toute l'année.
- L'aménagement paysager soit exécuté immédiatement après la construction du mur de soutènement, et ce à l'intérieur du délai de validité du certificat d'Autorisation d'aménagement de terrain, soit dans un délai de 12 mois.
- Le propriétaire devra préserver, maintenir et entretenir l'aménagement paysager ainsi que les plantations.
- Le propriétaire de la propriété voisine touchée par l'implantation du lot 6 autorise le déplacement de la servitude de passage et ce, à l'aide d'une entente notariée écrite.

CONSIDÉRANT l'avis public publié dans le journal Le Charlevoisien, édition du mercredi 21 mars 2018, conformément à la Loi et dans les délais requis;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique qui s'est tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire n'a été formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil **accepte conditionnellement** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2018-06 formulée pour l'immeuble étant situé au 7, rue du Richelieu et portant le numéro de lot 4 002 107-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no 2, à savoir :

- **Autoriser une marge de recul arrière d'une résidence projetée (lot 5) de 3.20 mètres alors que le minimum prescrit est de 7.50 mètres.**
- **Autoriser une hauteur d'une résidence projetée (lot 5) de 13.40 mètres alors que le maximum prescrit est de 8.50 mètres.**
- **Autoriser une hauteur en étage d'une résidence projetée (lot 5) supérieure aux deux étages maximum prescrits.**

QUE cette acceptation soit conditionnelle à ce que le propriétaire de la propriété voisine touchée par l'implantation du lot 6 autorise le déplacement de la servitude de passage et ce, à l'aide d'une entente notariée écrite.

QUE ce conseil **recommande fortement** au requérant de procéder à l'application des éléments suivants à savoir :

- L'aménagement paysager proposé devra comporter, le plus possible, des arbres et des arbustes dont le feuillage persistera durant toute l'année.
- L'aménagement paysager devra être exécuté immédiatement après la construction du mur de soutènement et ce, à l'intérieur du délai de validité du certificat d'autorisation d'aménagement de terrain soit dans un délai de 12 mois.
- Le propriétaire devra préserver, maintenir et entretenir l'aménagement paysager ainsi que les plantations.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service d'urbanisme ainsi qu'au requérant.

Adoptée unanimement.

AVS695

AVIS DE MOTION EN VUE DE PROCÉDER À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO R695-2018 INTITULÉ RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENTREPOSAGE DES BATEAUX SUR LE LOT PORTANT LE NUMÉRO 4 393 650 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT.

Monsieur le conseiller Ghislain Boily donne un avis de motion d'un projet de règlement concernant l'entreposage des bateaux sur le lot portant le numéro 4 393 650 du cadastre du Québec.

Par la suite et conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire en fait sa présentation en mentionnant l'objet du règlement ainsi que sa portée.

Que ce règlement portera le numéro R695-2018 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

**E- RÉSOLUTIONS:
ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

18-04-106 DÉMOLITION DE L'ANCIEN HÔPITAL ET FUTURE UTILISATION DU SITE

CONSIDÉRANT que la démolition de l'hôpital de Baie-Saint-Paul est prévue dans les prochains mois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander une rencontre avec le CIUSS de la Capitale Nationale afin de connaître leur intention sur l'après démolition quant à l'aménagement de l'espace et également de discuter des possibilités d'acquérir en tout ou en partie le terrain;

CONSIDÉRANT la préoccupation du GRIP à l'effet de conserver certains éléments patrimoniaux particulièrement ceux relatant la présence des Petites Franciscaines de Marie sur ce terrain;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre il pourra être discuté également des intentions de développement de la Ville dans ce secteur;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

QUE ce conseil demande à rencontrer le CIUSSS de la Capitale Nationale afin de discuter des orientations relativement à la future destination du terrain de l'hôpital.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise au CIUSSS de la Capitale Nationale.

Adoptée unanimement.

18-04-107 ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC-ÉTÉ 2018

CONSIDÉRANT le Programme de cadets de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce Programme, les employés embauchés par la Sûreté du Québec n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et n'en ont pas les pouvoirs ni les devoirs ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme, les cadets détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente distribué préalablement aux membres du conseil et intitulé « *Entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec - Été 2018* » ;

CONSIDÉRANT que ledit projet d'entente détaille diverses modalités et particulièrement les services pouvant être offerts par les cadets dans le cadre du Programme ;

CONSIDÉRANT qu'il en coûterait à la Ville un montant de 10 000.\$ pour l'utilisation de deux cadets (400 heures de travail pour chacun des cadets) ;

CONSIDÉRANT que les services des cadets pourront être disponibles sur une période se situant entre le 1^{er} mai 2018 et le 30 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul ne possède pas ce montant de 10 000.\$ dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de le puiser à même son surplus libre accumulé ;

CONSIDÉRANT également que certaines municipalités situées sur le territoire de la MRC de Charlevoix ont demandé à la Ville de Baie-St-Paul d'utiliser le service des cadets de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte d'adhérer au Programme de cadets de la Sûreté du Québec.

QUE ce conseil accepte de retenir pour un montant total de 10 000.\$ les services de 2 cadets de la Sûreté du Québec dans le cadre du Programme et ce, selon les diverses modalités prévues au projet d'entente.

QUE ce conseil accepte, conditionnellement à l'approbation de la Sûreté du Québec et sous réserve d'ententes à intervenir et prévoyant diverses modalités, que les services des cadets de la Sûreté du Québec soient utilisés par d'autres municipalités situées sur le territoire de la MRC de Charlevoix.

QUE Le Trésorier, à même le surplus libre accumulé de la Ville soit et il est par la présente autorisé à procéder au paiement d'un montant n'excédant pas 10 000.\$ au Ministre des Finances/Sûreté du Québec, le tout selon les modalités prévues à l'entente.

QUE le Directeur Général, M. Martin Bouchard, soit et il est pour et au nom de la Ville autorisé à procéder à la signature de l'entente à intervenir avec la Sûreté du Québec et à convenir de toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE le Directeur Général, M. Martin Bouchard, soit et il est pour et au nom de la Ville autorisé à procéder à la signature d'ententes avec les municipalités intéressées à utiliser le service des cadets de la Sûreté du Québec et à convenir des modalités monétaires et autres.

Adoptée unanimement.

18-04-108

GARDE CÔTIÈRE AUXILIAIRE- AUTORISATION POUR LE STATIONNEMENT D'UN BATEAU DE SAUVETAGE LE LONG DU QUAI

CONSIDÉRANT que l'an dernier, le conseil avait autorisé M. Mario Gravel à stationner un petit bateau le long du quai à l'endroit désigné et ce, pour le sauvetage sur le fleuve en appui à la Garde côtière canadienne;

CONSIDÉRANT que M. Gravel a vendu son petit bateau à M. Jacques Normand qui désire le stationner au même endroit le long du quai afin de continuer la même mission de sauvetage à titre de garde côtière auxiliaire;

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux appels d'urgence pouvant survenir en tout temps, il y aura 3 pilotes formés par la Garde côtière canadienne ;

CONSIDÉRANT que le bateau qui serait amarré le long du quai possède toutes les accréditations et permis provenant de la Garde côtière ou de toute autre instance;

CONSIDÉRANT que l'installation du ponton sera faite par M. Normand et sous sa charge financière;

CONSIDÉRANT que M. Normand ou sa compagnie devra détenir les assurances nécessaires pour une telle activité et désignée la Ville de Baie-St-Paul à titre d'assuré additionnel;

CONSIDÉRANT qu'une telle autorisation de la part de la Ville pourrait permettre de sauver des vies en cas de survenance d'un incident ou accident sur le fleuve;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

Que le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Que ce conseil autorise M. Normand et/ou sa compagnie à stationner un petit bateau le long du quai à l'endroit désigné et ce, pour le sauvetage sur le fleuve en appui à la Garde côtière canadienne.

Que cette autorisation est conditionnelle aux éléments suivants à savoir :

-M. Normand et/ou sa compagnie devra fournir à la Ville une preuve d'assurance responsabilité désignant la Ville à titre d'assuré additionnel.

-M. Normand et/ou sa compagnie devra posséder tous les permis nécessaires pour opérer ce genre de bateau sur le fleuve.

-Le bateau devra être conforme à toute législation ou réglementation applicable en semblable matière.

-Le site d'embarquement conduisant au bateau devra être fermé et sécurisé de sorte que le public ne pourra y accéder.

-Prendre toutes autres mesures de sécurité qui s'imposent.

Que la Ville se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte liée aux opérations du bateau.

Adoptée unanimement.

18-04-109 KIOSQUES D'ALIMENTATION RAPIDE - RENOUELEMENT DES ENTENTES.

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul louait en 2017 près de l'Aréna des espaces à deux kiosques d'alimentation rapide (Casse-croûte Chez Marcel et Casse-croûte Chez Dany-Elle) afin de permettre d'opérer leur commerce et un espace au Boisé du Quai;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer la tarification pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que le conseil accepte de renouveler le contrat de location pour l'année 2018 à Casse-Croûte Dany-Elle;

CONSIDÉRANT que le Casse-croûte Chez Marcel n'a pas procédé à une demande de renouvellement afin d'opérer sur le site;

CONSIDÉRANT également que le conseil accepte de renouveler le contrat de location pour l'année 2018 à « Le moulin à saucisses » au Boisé du Quai;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster à la hausse pour la saison 2018 le tarif de location en y appliquant un pourcentage de 2%;

CONSIDÉRANT alors que le tarif de location passera de 210.\$ par semaine à 214.20\$ par semaine plus les taxes applicables (la hausse de 2% étant appliquée);

CONSIDÉRANT que les différentes modalités d'application seront les mêmes que celles applicables pour la saison 2017;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies

En conséquence, il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul, pour la saison 2018, accepte de louer près de l'Aréna un espace à un kiosque d'alimentation rapide (Casse-croûte Chez Dany-Elle) afin de lui permettre d'opérer son commerce .

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul, pour la saison 2018, accepte de louer dans le secteur du Boisé du Quai un espace au kiosque d'alimentation rapide *Le Moulin à saucisses* afin de lui permettre d'opérer son commerce.

QUE le conseil municipal augmente d'un pourcentage de 2% par rapport au coût de location de 2017 le tarif applicable en 2018 pour chacun des deux kiosques d'alimentation rapide soit pour un montant de 214.20\$ par semaine plus les taxes applicables.

QUE le trésorier ou son adjoint soit et il est par les présentes autorisé à facturer selon le nouveau tarif établi par le conseil dans la présente résolution et à faire les inscriptions comptables nécessaires.

QUE ce conseil demande à chacun des deux kiosques d'alimentation rapide de maintenir une couverture d'assurance en responsabilité civile de deux (2) millions de dollars et d'en fournir la preuve à la Ville.

QUE cette décision sera réévaluée à chaque année tenant compte de l'état d'avancement du dossier relatif au réaménagement du secteur de l'aréna.

QUE ce conseil demande aux propriétaires de chacun des kiosques de participer et procéder à l'aménagement (fleurs et végétation) des alentours de leur kiosque respectif.

QU'une copie de la présente soit acheminée à Casse-croûte Chez Dany-Elle et Le moulin à saucisses.

Adoptée unanimement.

18-04-110 PONT DE LA RIVIÈRE DU MILIEU-DEMANDE DE RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE.

CONSIDÉRANT que les normes applicables et relatives au poids des camions pouvant circuler sur le pont traversant la « rivière du Milieu» sur le chemin de la Pointe (référence P-01626) ne permettent pas aux camions d'emprunter ce pont pour le transport du bois ou de la machinerie lourde;

CONSIDÉRANT que des demandes ont été effectués par des citoyens afin que ce pont puisse permettre le passage de ce type de véhicules;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au Ministère de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de procéder à des travaux permettant de renforcer ce pont et ainsi permettre le passage de véhicules avec des charges plus importantes;

CONSIDÉRANT les explications fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:

QUE ce conseil demande au Ministère de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec de procéder à des travaux permettant de renforcer le pont au dessus du ruisseau du Milieu sur le chemin de la Pointe (référence P-01626) et ainsi permettre le passage de véhicules avec des charges plus importantes.

QUE ce conseil demande également au Ministère de procéder à l'enlèvement et au ramassage de la renouée japonaise omniprésente sur les lieux.

Adoptée unanimement.

18-04-111 **INVESTISSEMENT CHARLEVOIX- ACQUISITION PAR LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL D'INVESTISSEMENTS CHARLEVOIX INC. D'UN PARC ET D'UNE RUE ÉTANT RESPECTIVEMENT LES LOTS NUMÉROS 6 157 738 ET 5 914 844, DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX 2, ET OBTENTION D'UNE SERVITUDE DE POSE ET MAINTIEN D'UNE BORNE-FONTAINE ET DE NON CONSTRUCTION CONTRE UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 5 987 363, CADASTRE DU QUÉBEC, CHARLEVOIX 2, ET ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE POSE ET MAINTIEN D'UN LAMPADAIRE ET DE NON CONSTRUCTION CONTRE UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 5 987 362, CADASTRE DU QUÉBEC, CHARLEVOIX 2**

CONSIDÉRANT la convention intervenue à Baie-Saint-Paul entre la Ville et Investissements Charlevoix Inc. (ci-après « Investissements »), le 22 juin 2016, concernant le projet de développement domiciliaire sur la rue Alfred-Morin et d'une rue future destinée à desservir l'ensemble dudit développement (ci-après « Convention»);

CONSIDÉRANT le projet d'acte de cession et servitudes en date du 14 mars 2018 soumis par Me Marie-Hélène Turcotte, notaire, pour étude ;

CONSIDÉRANT que, sous réserve de certains éléments mentionnés au projet d'acte soumis pour étude, l'ensemble des travaux sont maintenant achevés ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville acquière d'Investissements Charlevoix Inc. les lots numéros 6 157 738 et 5 914 844, du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, et ce, selon les termes et conditions convenus à la Convention et contenus au projet d'acte soumis par Me Marie-Hélène Turcotte, notaire.

QUE la cession comprenne une cession par Investissements à la Ville de tous les droits, titres et intérêts d'Investissements dans les infrastructures et équipements municipaux installées dans le sous-sol et sur les immeubles vendus, et plus généralement de tous les ouvrages prévus et décrits à la Convention, ainsi que de tous les droits et recours d'Investissements contre l'entrepreneur général et contre chaque fournisseur de matériaux, professionnels ou autre personne impliquée dans la réalisation des travaux.

QUE la transaction soit effectuée avec garantie légale, sous réserve des déclarations contenues à la Convention et à l'acte de cession et servitudes .

QUE la Ville obtienne une servitude de pose et maintien d'une borne-fontaine et de non construction contre une partie du lot numéro 5 987 363, cadastre du Québec, Charlevoix 2, et une servitude de pose et maintien d'un lampadaire et de non construction contre une partie du lot numéro 5 987 362, cadastre du Québec, Charlevoix 2, et ce, selon les termes et conditions contenus au projet d'acte soumis par Me Marie-Hélène Turcotte, notaire.

QU'en considération des ententes convenues entre les parties à la Convention, la cession et les servitudes soient consenties gratuitement.

QUE tous les frais et honoraires professionnels du notaire pour la vente et les servitudes, dont notamment les copies et frais d'inscription soient à la charge de la Ville;

QUE l'annexe 5 jointe au projet d'acte soumis pour étude par Me Turcotte fasse partie intégrante de la cession ;

QUE le Maire, M. Jean Fortin, le Directeur Général, M. Martin Bouchard, et/ou le greffier , M. Émilien Bouchard, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Baie-Saint-Paul l'acte de cession et servitude à être reçu devant Me Marie-Hélène Turcotte, notaire, ou un notaire de l'étude Charlevoix Notaires Inc., et à convenir à toutes clauses habituelles ou nécessaires pour donner effet aux présentes résolutions .

Adopté unanimement

18-04-112 DEMANDE À LA RACJ-HÔTEL BOUTIQUE MAISON OTIS

CONSIDÉRANT la demande formulée à la RACJ par Versant Charlevoix Inc. – HOTEL BOUTIQUE MAISON OTIS dont le siège social est situé au 21-23, rue St-Jean-Baptiste à Baie-Saint-Paul, soit pour : *Un bar avec autorisation de spectacles sans nudité et un restaurant pour vendre* », le tout sous le numéro de dossier 218 958;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la municipalité d'appuyer ladite demande telle que formulée auprès de la RACJ, le tout sous réserve de la signature d'un protocole d'entente par le requérant avec la Ville ;

CONSIDÉRANT que la municipalité est disposée à signer avec le requérant une entente écrite fixant certaines conditions à respecter pour sa demande de permis auprès de la RACJ;

CONSIDÉRANT que le requérant se doit de respecter toutes les autres législations et réglementations applicables à son établissement;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaston Duchesne, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul appuie la demande de permis portant le numéro 218 958 inscrite comme telle auprès de la Régie des alcools, des Courses et des Jeux du Québec par Versant Charlevoix Inc. – HOTEL BOUTIQUE MAISON OTIS , dont le siège social est situé au 21-23, rue Saint-Jean-Baptiste à Baie-Saint-Paul G3Z 1M2 concernant une demande de :

-« *Un bar avec autorisation de spectacles sans nudité et un restaurant pour vendre* »

-Endroit d'exploitation : 21-23, rue St-Jean-Baptiste à Baie-Saint-Paul G3Z 1M2

le tout, sous réserve de la signature par le requérant d'un protocole d'entente à intervenir avec la Ville.

QUE le greffier M. Emilien Bouchard ou l'assistante-greffière soit et il (elle) est par les présentes mandaté (e) pour défendre les intérêts de la municipalité auprès de la RACJ, s'il y a lieu, dans le présent dossier.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul accepte de signer une entente avec Versant Charlevoix Inc. – HOTEL BOUTIQUE MAISON OTIS pour opérer ce genre de licence au 21-23, rue St-Jean-Baptiste à Baie-Saint-Paul G3Z 1M2 et mandate à cet effet le Maire Monsieur Jean Fortin et Monsieur Emilien Bouchard, greffier ou Mme Françoise Ménard, assistante-greffière, pour ce faire.

QUE le texte d'engagement à être signé par les parties inclut notamment les conditions et exigences suivantes:

« QUE «Versant Charlevoix Inc. – HOTEL BOUTIQUE MAISON OTIS» pour opérer ce genre de licence au 21-23, rue St-Jean-Baptiste à Baie-Saint-Paul, G3Z 2Y7 s'engage à accepter et respecter entre autres les conditions suivantes:

A) respecter l'environnement du voisinage pour le bruit de toute provenance à partir de l'endroit où le permis lui est désigné, la diffusion de musique d'ambiance et amplifiée comme telle, etc.

B) que l'exploitant «Versant Charlevoix Inc. – HOTEL BOUTIQUE MAISON OTIS» situé au 21-23, rue St-Jean-Baptiste à Baie-Saint-Paul, G3Z 1M2, doit s'engager de plus à respecter toute autre condition émise dans l'entente qui sera signée entre les parties et présentée à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux du Québec.

C) l'exploitant devra s'engager à ne présenter aucun spectacle de nature érotique.

D) que l'ensemble de ces modalités fasse partie intégrante du permis à être émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.»

QUE la signature de l'entente à intervenir avec «Versant Charlevoix Inc. – HOTEL BOUTIQUE MAISON OTIS» pour opérer ce genre de licence au 21-23, rue St-Jean-Baptiste à Baie-Saint-Paul, G3Z 1M2 soit conditionnelle au respect de la réglementation municipale d'urbanisme et de toutes autres législations et réglementations provinciales ou municipales applicables à l'établissement concerné.

Adoptée unanimement

18-04-113 **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BAIE-ST-PAUL-
BUDGET RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT le budget révisé de l'OMH de Baie-St-Paul transmis par la Société d'habitation du Québec et distribué préalablement à tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les motifs de la révision du budget sont la diminution des revenus de location, l'augmentation des taxes municipales ainsi que l'ajustement de la contribution de la Ville;

CONSIDÉRANT les ententes liant la Ville de Baie-St-Paul et la Société d'Habitation du Québec;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

Que ce conseil accepte tel que présenté le budget révisé de l'OMH de Baie-St-Paul et accepte en conséquence d'assumer sa part contributive.

Que le Trésorier soit et il est par la présente, à même le poste budgétaire approprié, autorisé à procéder au paiement de la part contributive supplémentaire attribuée à la Ville, le tout selon les modalités contractuelles habituelles.

Que copie de la présente soit transmise à l'OMH de Baie-St-Paul ainsi qu'à la Société d'Habitation du Québec.

Adoptée unanimement.

18-04-114 **RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'AGENCE POUR
VIVRE CHEZ SOI**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat d'entretien ménager de l'hôtel de Ville pour une période de trois (3) ans s'échelonnant du 21 mai 2018 au 20 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'offre de service faite par l'Agence pour Vivre Chez Soi à savoir :

2018-2019 au montant de 28 419.00 \$ plus les taxes applicables;
2019-2020 au montant de 29 200.00 \$ plus les taxes applicables;
2020-2021 au montant de 29 996.00 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT que l'Agence effectue le travail depuis plusieurs années et que les intervenants concernés se disent satisfaits du travail accompli;

CONSIDÉRANT que l'Article 573.3 de la Loi sur les cités et villes permet de contracter avec un organisme sans but lucratif sans tenir compte des règles prévues pour l'adjudication des contrats;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michaël Pilote, appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder au renouvellement pour une période de trois (3) ans de son contrat d'entretien ménager de l'hôtel de Ville auprès de l'Agence pour Vivre Chez Soi pour les montants suivants :

2018-2019 au montant de 28 419.00 \$ plus les taxes applicables;
2019-2020 au montant de 29 200.00 \$ plus les taxes applicables;

2020-2021 au montant de 29 996.00 \$ plus les taxes applicables

QUE le directeur général soit et est par la présente autorisé à procéder à la signature de l'Entente à intervenir entre les parties et à convenir de toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements ci-avant mentionnés à l'Agence pour Vivre Chez Soi et ce, à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités contractuelles et habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

18-04-115 DOSSIER RÉMILLARD-AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE CONTRAT DE VENTE.

CONSIDÉRANT le règlement hors Cour intervenu dans le dossier de la Cour Supérieure portant le numéro 200-17-000152-120;

CONSIDÉRANT qu'en suivi de ce règlement hors Cour, une promesse de vente a été finalisée entre les parties impliquées (Mme Johanne Labrecque et Ville de Baie-Saint-Paul) le 14 septembre 2017 concernant une partie du lot 4 002 765 du cadastre du Québec, laquelle est maintenant renumérotée sous le numéro de lot 6 168 256;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la promesse de vente la Ville de Baie-Saint-Paul se doit de procéder à la signature de l'acte de vente;

CONSIDÉRANT que le projet d'acte de vente et toutes corrections ou interventions à l'acte devront préalablement être approuvées par le procureur de la Ville;

CONSIDÉRANT les explications fournies concernant le dossier de Mme Labrecque ainsi que le projet d'acte de vente ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

Que le préambule fait partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Que la Ville de Baie-Saint-Paul accepte de procéder à la signature de l'acte de vente à intervenir entre la Ville de Baie-Saint-Paul et Madame Johanne Labrecque.

Que M. Jean Fortin, maire, ainsi que M. Martin Bouchard, directeur général, et/ou M. Émilien Bouchard, Greffier, en conformité avec la présente, soient et ils sont par la présente autorisés à procéder à la signature de l'acte de vente à intervenir entre les parties et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières.

Adoptée unanimement.

18-04-116 CHEMIN STE-CATHERINE/FERME ST-OURS-ANNULATION DE LA RÉOLUTION 18-03-059 ET ADOPTION D'UNE NOUVELLE RÉOLUTION

ATTENDU que la Ville de Baie-Saint-Paul (ci-après nommée : la « Ville ») a réalisé son projet de réfection du chemin Sainte-Catherine (ci-après nommé : le «Projet »);

ATTENDU qu'aux fins de ce Projet, la Ville avait conclu des ententes avec, d'une part, Ferme St-Ours, s.e.n.c. (ci-après nommée : « Ferme ») et, d'autre part, Candide Dufour (ci-après nommée « Candide »);

ATTENDU que les lots suivants du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 ont remplacé, par des opérations cadastrales, certaines parties de lots dudit cadastre qui ont été attribués par la rénovation cadastrale à Ferme St-Ours, s.e.n.c., à savoir:

6026004;
6026006;
6026008;
6026010;
6026013;
6026015.

ATTENDU que les lots 6 226 673 et 6 226 674 du cadastre du Québec remplaceront par opération cadastrale les lots 6 026 007 et 6 026 008 du cadastre du Québec, tel que montré au plan préparé par M. Dave Tremblay, arpenteur-géomètre, en date du 16 mars 2018 sous sa minute 7787;

ATTENDU que les lots suivants du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, ont remplacé certaines parties de lots dudit cadastre qui ont été attribués par la rénovation cadastrale à Jean-Marie Lavoie dont Candide Dufour est aux droits, à savoir:

6026023;
6026025;
6022397.

ATTENDU que les travaux relatifs au Projet de réfection du chemin Sainte-Catherine ont été complétés, que la Ville a donc pris possession des lieux depuis plusieurs mois et qu'elle souhaite maintenant donner suite aux susdites ententes et ainsi acquérir par actes de cession les susdits lots du cadastre du Québec;

ATTENDU que la Ville se portera acquéreur des droits de Ferme et de Candide dans les lots ci-dessus indiqués à l'égard de leur nom, et ce, à ses risques et périls et sans garantie légale;

ATTENDU qu'aux fins des cessions par Ferme et Candide, aucun certificat de localisation ou autre document ne sera produit afin de notamment établir la concordance entre les titres, le cadastre avant la rénovation cadastrale, le cadastre rénové et/ou l'occupation des lieux et que la notaire instrumentant se réserve toute opinion à cet égard de même qu'eu égard à ce qu'une analyse des titres jusqu'au cadastre aurait permis de déceler;

ATTENDU qu'il n'y aura la pose d'aucun autre repère officiel délimitant tout ou partie des susdits lots que ceux pouvant exister le cas échéant;

ATTENDU que la Ville prendra les susdits lots dans l'état où ils se trouvent, les ayant vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié elle-même ou avoir eu l'occasion de faire vérifier, auprès des autorités compétentes, que la destination qu'elle entend leur donner ou qu'elle leur a donné est conforme aux lois et règlements en vigueur; étant de la responsabilité de la Ville d'effectuer telles vérifications avant leur utilisation et la signature des actes de cession par Ferme et Candide;

ATTENDU que la Ville supportera s'il en est, sans admission et sous réserve de ses droits, les servitudes et droits pouvant affecter l'un ou

plusieurs des susdits lots et/ou tout droit personnel qui lui seront justifiés par des titres avec droit pour elle de jouir de toutes les servitudes et droits existant en faveur de l'un ou plusieurs de ces lots, s'il y a lieu, particulièrement, non limitativement, sans admission :

- les servitudes usuelles et apparentes d'utilité publique
- la servitude d'aqueduc établie, avant la rénovation cadastrale, aux termes de l'acte de vente par Théodule Fortin en faveur de Alexandre St-Gelais, reçu devant Me J.-Onésime Paré, notaire, le 23 mars 1917, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 13 avril 1917, sous le numéro 18720.

ATTENDU que la Ville obtiendra la radiation des garanties hypothécaires affectant l'un ou plusieurs des susdits lots et publiées au registre foncier sur une période de 30 ans de la date des actes de cession;

ATTENDU que Me Hélène Dufour notaire a été mandatée par la Ville pour préparer et publier les actes de radiation des susdites hypothèques et des cessions par Ferme et Candide, que son mandat a été limité à certains égards, y compris, non limitativement, eu égard à la période d'analyse des titres et aux fins de démarches additionnelles, particulièrement celles en vue de parfaire les titres de propriété ou d'obtenir une couverture d'assurance titres;

ATTENDU que l'analyse sommaire des titres a révélé certaines irrégularités et que, tel que susdit, aucune démarche ne sera entreprise afin de régulariser les titres de propriété;

ATTENDU que ladite notaire a adéquatement rempli son devoir de conseil et qu'il y a ainsi lieu de lui accorder quittance;

ATTENDU que, après avoir effectué ses vérifications auprès de ses personnes ressources en cette matière, la Ville fait son affaire des implications fiscales la concernant et pouvant découler des actes de cession, y compris en rapport avec la TPS et la TVQ, et ayant limité le mandat de la notaire en cette matière;

ATTENDU les susdits lots du cadastre du Québec sont situés dans la zone où s'applique la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et que la Ville, après avoir fait ses vérifications, procèdera aux acquisitions des susdits lots, sans autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le cas échéant, en vertu de l'article 41 de ladite Loi;

ATTENDU que, dans l'éventualité où, malgré ce qui précède, des démarches devaient être entreprises auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec aux fins de donner plein et entier effet aux actes de cession, la Ville en fait son affaire et en assumera notamment les coûts s'il en est;

ATTENDU que la Ville a présenté une demande d'inscription au Ministre du Revenu National et au Ministre du Revenu provincial, que ses numéros d'inscription sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être:

TPS: 141149955 RT0001
TVQ : 1018685899 TQ0001

ATTENDU que, dans l'éventualité où les autorités fiscales compétentes considéreraient les transferts de propriété en faveur de la Ville taxable aux sens de la *Loi sur la taxe d'accise (ci-après nommée : L.T.A.)* et de la *Loi*

sur la taxe de vente du Québec (ciaprès nommée : L.T.V.Q.), en tout ou en partie, il appartiendra à la Ville d'assumer la T.P.S et la T.V.Q. et de les remettre auxdites autorités de même que, le cas échéant, s'il en est et sous toute réserve, les pénalités, intérêts et frais administratifs pouvant être exigibles; la Ville se réservant toutefois le droit de contester tout avis de cotisation, toutes réclamations ou prétentions se rattachant à l'application des susdites Lois en raison des actes de cession en sa faveur;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de la résolution portant le numéro 18-03-059 déjà adoptée par ce conseil lors d'une séance ordinaire tenue le 12 mars 2018;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE le préambule qui précède fasse partie intégrante de la présente résolution comme si au long récité.

QUE ce conseil par la présente annule à toute fin que de droit la résolution portant le numéro 18-03-059.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul acquiert de Ferme St-Ours, s.e.n.c., sans garantie légale, à ses risques et périls, les lots numéros 6026004, 6026006, 6 226 674, 6026010, 6026013 et 6026015 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul acquiert de Candide Dufour, sans garantie légale, à ses risques et périls, les lots numéros 6026023, 6026025 et 6022397 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

QUE le maire de la Ville de Baie-Saint-Paul et le greffier de la Ville, soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, sans limitation, les actes de cessions, les limitations de mandat de la notaire devant instrumenter les actes de cession et la quittance en sa faveur, à leurs apporter toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire et négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.

Adoptée unanimement.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

18-04-117 TOILETTES CASERNE ADJUDICATION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT que la caserne ne possède actuellement qu'une salle de bain et que cela s'avère insuffisant pour combler les besoins lors notamment du retour d'une intervention, de l'utilisation de la salle de formation, lors d'une journée « porte ouverte » ou de la visite d'élèves de l'école primaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'une nouvelle salle de bain complète avec un lavabo supplémentaire et de changer le revêtement du plancher dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'installation d'une salle de bain supplémentaire à la caserne ;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions soit le 28 mars 2018 à compter de 14h05, les résultats furent les suivants à savoir :

- Construction A. Bouchard :21 270.37 \$ incluant les taxes applicables
- Construction Rosaire Guay 20 783.92 \$ incluant les taxes applicables
- Habitat Éconstruction 19 883.32 \$ incluant les taxes applicables

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par M. Alain Gravel, directeur de la sécurité publique à la Ville de Baie-St-Paul, et la recommandation de celui-ci à l'effet de retenir la plus basse soumission conforme soit celle de Habitat Éconstruction inc. pour le prix de 17 293.\$ plus les taxes applicables (montant net de 18 156.\$) et d'accepter l'option de recouvrement de plancher au montant de 3 720.00\$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-St-Paul ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a alors lieu d'emprunter un montant de 25 000.\$ à son fonds de roulement à être remboursé sur une période de 5 ans de la manière suivante à savoir :

- 2019 : 5 000.\$
- 2020 : 5 000.\$
- 2021 : 5 000.\$
- 2022 : 5 000.\$
- 2023 : 5 000.\$

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Directeur Général et la recommandation positive de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

Que ce conseil accorde le contrat pour l'installation d'une nouvelle salle de bain complète avec lavabo et de changer le revêtement de sol de ce secteur de la caserne à Habitat Éconstruction inc. pour le prix de 17 293.\$ plus les taxes applicables (montant net de 18 156.\$) et d'accepter l'option de recouvrement de plancher au montant de 3 720.00\$ plus les taxes applicables .

Que pour financer pour financer cette mise à niveau incluant les travaux et l'achat d'équipement, ce conseil accepte de procéder à un emprunt à son fonds de roulement d'un montant de 25 000.\$ remboursable sur une période de 5 ans à savoir :

- 2019 : 5 000. \$
- 2020 : 5 000.\$
- 2021 : 5 000.\$
- 2022 : 5 000.\$
- 2023 : 5 000.\$

et mandate le Trésorier ou son adjoint à faire les inscriptions comptables nécessaires en conséquence de la présente.

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé, sous réserve de l'approbation de M. Alain Gravel, à procéder à même l'emprunt au fonds de roulement au paiement des différentes facturations reliées à ce projet.

Adoptée unanimement.

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

18-04-118 ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION (HONORAIRES PROFESSIONNELS) POUR LA RESTAURATION DES POSTES DE POMPAGE ET L'AJOUT D'UN DÉGRILLEUR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville, dans le cadre de la nouvelle programmation acceptée du MAMOT(TECQ), de procéder à des travaux de restauration des postes de pompage et à l'ajout d'un dégrilleur aux étangs aérés ;

CONSIDÉRANT qu'au préalable des travaux, des plans et devis devront être réalisés par des professionnels en semblables matières ;

CONSIDÉRANT également qu'une demande de certificat d'autorisation doit être adressée au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que la réalisation de plans et devis nécessaires pour la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT que la Ville afin de procéder à la réalisation des plans et devis et à la demande du certificat d'autorisation a procédé à des demandes de soumissions publiques auprès de firmes spécialisées en semblables matières et ce, selon la méthode de pondération prévue à la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT qu'à l'ouverture des soumissions faite selon les règles applicables soit le 6 avril 2018 à 10h05 la Ville a reçu 5 soumissions soit celles de :

- SNC Lavalin
- UNIGEC
- PLURITEC
- CEGERTEC
- ASISTO

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé selon les règles de l'art et les prescriptions légales ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection à l'effet de retenir la firme ayant obtenu le meilleur pointage soit celle de CEGERTEC au montant de 85 173.48\$ incluant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas ces argents dans ses fonds généraux non autrement appropriés et qu'il y a lieu de les puiser à même le règlement d'emprunt parapluie portant le numéro R678-2017 ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation du comité de sélection ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement :

Que ce conseil confie le mandat en conformité avec le devis relié à la demande de soumissions à la firme CEGERTEC pour un montant n'excédant pas 85 173.48\$ incluant les taxes applicables.

Que ce conseil autorise M. Stéphane Vachon, ingénieur, et CEGERTEC à faire pour et au nom de la Ville une demande de certificat d'autorisation, à présenter tout engagement auprès du Ministère du Développement

durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à procéder à la signature des documents nécessaires.

Que la ville, dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation, s'engage à respecter les exigences de rejet, à mettre en œuvre le programme de suivi et à transmettre les résultats du programme au système SOMAE, à aviser le MAMOT dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement, à transmettre la mise à jour du chapitre 2 du cahier des exigences de la station d'épuration municipales, s'il y a lieu, à utiliser un opérateur qualifié et à mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou un manuel d'exploitation des équipements de traitement et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service .

Que ce conseil s'engage à transmettre au MDDELCC au plus tard 60 jours après la fin des travaux une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Que le Trésorier ou son adjoint, en conformité avec la présente et à même le règlement parapluie R678-2017, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux différentes facturations selon les modalités prévues au devis et ce, après approbation du Directeur du Service du Génie, M. Jean Daniel.

Adoptée unanimement

18-04-119 ADJUDICATION DE SOUMISSION - LOCATION DE MACHINERIE AVEC ET SANS OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT qu'à chaque année la Ville demande des prix à plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs relativement à ses besoins de machineries et ce, avec ou sans opérateur, le tout sur une base de location;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues effectuée par le Service des Travaux Publics de la Ville;

CONSIDÉRANT que suite à cette analyse des soumissions, le Service des Travaux Publics de la Ville a préparé des tableaux faisant voir les plus bas soumissionnaires relativement aux différentes catégories de machineries (chargeur, pelle hydraulique, niveleuse, bouteur, rétrocaveuse, etc.) et ce, avec ou sans opérateur;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte le tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit et préparé par le Service des Travaux Publics de la Ville.

QUE ce conseil, pour la location de machinerie, approuve le plus bas soumissionnaire pour chacune des catégories et ce, avec ou sans opérateur.

QUE Messieurs Alain Cajolet ou Jean Daniel, selon le respect des règles d'adjudication des contrats et soumissions, soit et il est par la présente autorisé selon la disponibilité des machineries et les besoins de la Ville à requérir les services du plus bas soumissionnaire figurant au tableau récapitulatif.

QUE le Trésorier, après approbation des responsables ci-avant mentionnés, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements de la

location de la machinerie avec ou sans opérateur selon les tarifs figurant sur le tableau récapitulatif, le tout à même les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles.

Adoptée unanimement.

18-04-120 **ADJUDICATION DE SOUMISSION - RÉPARATION DE PAVAGE 2018**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à des appels d'offres auprès d'entrepreneurs en semblables matières pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux (pavage) selon diverses spécifications;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions, le Service des travaux publics a préparé un tableau faisant voir les plus bas soumissionnaires relativement aux différentes catégories de revêtement et selon les périodes d'été et de dégel;

CONSIDÉRANT la distribution de ce tableau récapitulatif à tous les membres du conseil préalablement à la présente séance ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte le tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit et préparé par le Service des Travaux Publics de la Ville.

QUE ce conseil, pour la fourniture et la pose de revêtement bitumineux (pavage), approuve le plus bas soumissionnaire pour chacune des catégories et ce, en tenant compte des périodes de dégel et d'été.

QU'en respect des règles d'adjudication des contrats, Messieurs Alain Cajolet ou Jean Daniel soit et il est par la présente autorisé, selon la disponibilité des fournisseurs et les besoins de la Ville, à requérir les services du plus bas soumissionnaire figurant au tableau récapitulatif pour chacune des catégories de revêtement bitumineux et selon les périodes de dégel ou d'été.

QUE le Trésorier, à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements reliés à la fourniture et à la pose de revêtement bitumineux (pavage) selon les tarifs figurant sur le tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement.

18-04-121 **ADJUDICATION DE SOUMISSION ACHAT DE MATÉRIAUX UNITAIRES**

CONSIDÉRANT qu'à chaque année la Ville demande des prix à plusieurs entrepreneurs relativement à ses besoins en gravier de différentes catégories et selon des endroits spécifiques de livraison sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que suite à l'ouverture des soumissions, le Service des travaux publics a préparé, dans le cadre de son analyse, un tableau faisant voir les plus bas soumissionnaires relativement aux différentes catégories de gravier et en fonction des endroits de livraison;

CONSIDÉRANT la distribution de ce tableau récapitulatif à tous les membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE ce conseil accepte le tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit et préparé par le Service des Travaux Publics de la Ville.

QUE ce conseil, pour la fourniture de gravier, approuve le plus bas soumissionnaire pour chacune des catégories et ce, en tenant compte des endroits de livraison.

QU'en respect des règles d'adjudication des contrats, Monsieur Alain Cajolet ou M. Jean Daniel soit et il est par la présente autorisé selon la disponibilité des fournisseurs et les besoins de la Ville à requérir les services du plus bas soumissionnaire figurant au tableau récapitulatif pour chacune des catégories de gravier et en fonction des endroits de livraison.

QUE le Trésorier, après approbation du responsable ci-avant mentionné et à même le poste budgétaire approprié et selon les modalités habituelles, soit et il est par la présente autorisé à procéder aux paiements reliés à l'achat de gravier selon les tarifs figurant sur le tableau récapitulatif faisant partie de la présente comme s'il y était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

18-04-122 DEMANDE D’AFFICHAGE TEMPORAIRE- « LA JOURNÉE DE LA FONDATION»

CONSIDÉRANT que le 29 juin prochain se déroulera la seconde édition de La journée de la Fondation combinant plusieurs activités bénéfice (le tournoi de golf de la FHBS, le challenge Double Écossais, deux randonnées cyclosporatives organisées en collaboration avec les Grands Rendez-Vous Cyclistes de Charlevoix et un souper gastronomique à l'Hôtel Le Germain de Charlevoix);

CONSIDÉRANT que la Fondation de l'hôpital de Baie-Saint-Paul demande à la Ville la permission de pouvoir installer quatre (4) panneaux publicitaires aux endroits suivants :

- Au coin du boulevard Monseigneur-de-Laval et du boulevard Raymond-Mailloux
- Au coin de la rue Saint-Jean-Baptiste et du boulevard Leclerc
- Au golf Le Loup
- Au coin des rues Ambroise-Fafard et Forget

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de panneaux de 3 pieds par 6 pieds montés sur une structure auto portante;

CONSIDÉRANT que les panneaux seraient installés le 28 mai et demeureraient en place jusqu'au 29 juin;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu:

QUE ce conseil autorise l'affichage temporaire tel que demandé.

QUE la Ville de Baie-St-Paul se dégage de toute responsabilité directe ou indirecte à cet égard.

Adoptée unanimement.

LOISIRS PARCS ET CULTURE

18-04-123 ŒUVRE DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL DE BAIE-ST-PAUL

CONSIDÉRANT le don d'une œuvre de Monsieur Frédéric Bouchard élaboré avec les résidents du CHSLD et des unités Dina-Boivin et Ambroise-Fafard de l'hôpital de Baie-Saint-Paul à la Fondation de l'hôpital de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que cette œuvre devrait être installée en façade (rue Forget) du futur CLSC;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville :

- D'intégrer cette œuvre au circuit des œuvres déneigées en saison hivernale par le Service des Travaux publics.
- D'entretenir l'œuvre aux 10 ans en appliquant une couche de vernis.
- De rendre disponible un camion avec grue pour le transport du corps central de l'œuvre de Saint-Urbain à Baie-Saint-Paul.

CONSIDÉRANT que le coût estimé du transport avec une grue est de 500.\$;

CONSIDÉRANT également que la Ville prend acte de l'installation de l'œuvre « *Le poisson* » de Jean-Paul Riopelle sur le parvis (extérieur) du Musée;

CONSIDÉRANT que cette œuvre sera intégrée au circuit des bustes, monuments, plaques et œuvres d'art public de la Ville de Baie-St-Paul;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:

QUE le préambule fait partie de la présente comme si ici au long reproduit.

QUE la Ville s'engage concernant l'œuvre de Monsieur Frédéric Bouchard devant être installé devant le futur CLSC à :

- intégrer cette œuvre au circuit des œuvres déneigées en saison hivernale par le Service des Travaux publics;
- entretenir l'œuvre aux 10 ans en appliquant une couche de vernis
- rendre disponible un camion avec grue pour le transport du corps central de l'œuvre de Saint-Urbain à Baie-Saint-Paul.

Adoptée unanimement.

**RENDEZ-VOUS DE LA SANTÉ-13 MAI 2018-AUTORISATION
D'UTILISER CERTAINES RUES ET PERMISSION
D'AFFICHAGE TEMPORAIRE.**

CONSIDÉRANT que le 13 mai prochain se tiendra la 43^{ième} édition du Rendez-vous de la Santé;

CONSIDÉRANT que le Rendez-vous de la Santé est l'occasion de promouvoir la santé et que lors de cette journée se tiendront des épreuves dans deux disciplines différentes (la course et la marche);

CONSIDÉRANT que les organisateurs demandent à la Ville les éléments suivants :

- Utilisation des rues Saint-Aubin, Saint-Jean-Baptiste, Racine, Forget, chemin Saint-Laurent, Relais, Filion, Bellevue, Lumière, Ambroise-Fafard, René-Richard et Alfred-Morin afin de pouvoir tenir les activités prévues dans le cadre de ce Rendez-Vous.
- Autorisation pour l'affichage temporaire afin de promouvoir l'évènement.
- Couverture d'assurance par la Ville.
- Prêt d'équipement et de personnel.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une activité organisée par la Ville;

CONSIDÉRANT la popularité de cet événement annuel regroupant près de 800 coureurs et marcheurs;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par monsieur le Maire et la recommandation de celui-ci;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE ce conseil autorise la tenue de l'évènement du Rendez-vous de la Santé ainsi que l'utilisation des rues Saint-Aubin, Saint-Jean-Baptiste, Racine, Forget, chemin Saint-Laurent, Relais, Filion, Bellevue, Lumière, Ambroise-Fafard, René-Richard et Alfred-Morin le 13 mai prochain afin de pouvoir tenir les activités prévues dans le cadre de cet évènement.

QUE la Ville autorise également l'affichage temporaire de l'évènement à l'entrée de la Ville et dans les rues afin de promouvoir ledit évènement.

QUE ce conseil accepte de procéder à la couverture d'assurance de l'organisme dans le cadre de la tenue de cet évènement.

QUE ce conseil accepte, selon les disponibilités, de procéder au prêt du personnel requis et disponible pour la tenue de cet évènement ainsi qu'à procéder au prêt de certains équipements et mandate à cet effet M. Robert Bellerive afin d'en faire le suivi auprès des organisateurs du Rendez-vous de la Santé.

QU'il est demandé aux organisateurs d'obtenir toutes les autorisations légales requises et nécessaires pour la tenue d'une telle activité.

QU'il est demandé également aux organisateurs de l'évènement d'informer la Sûreté du Québec relativement au déroulement des activités ainsi que les services d'urgence concernés.

Adoptée unanimement.

18-04-125

**ANIMATION BAIE-ST-PAUL 2018-PROGRAMMATION-BUDGET
ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul désire procéder à l'animation du centre-ville pour la période estivale soit de juin à août 2018 et ce, par des prestations artistiques sur une scène aménagée à la Place de l'Église (scène DERY TELECOM) ainsi que par de l'animation de rue devant la scène Déry Télécom et au centre-ville (rues Saint-Jean-Baptiste et Ambroise-Fafard) ou au parc du presbytère ainsi que les dimanches lyriques au Carrefour culturel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul doit donc procéder à l'engagement des artistes et d'une entreprise de sonorisation;

CONSIDÉRANT que le budget alloué est de l'ordre de 32 450.\$ incluant les taxes nettes pour l'ensemble du projet de l'animation centre-ville;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne appuyé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte que des spectacles soient présentés sur la scène DEREYTELECOM ainsi de l'animation de rue devant la scène Déry Télécom et au centre-ville (rues Saint-Jean-Baptiste et Ambroise-Fafard ou au parc du presbytère ainsi que les dimanches lyriques au Carrefour culturel Paul-Médéric.

QUE ce conseil accepte le budget présenté au montant de 32 450.\$ taxes nettes pour la tenue de ces activités.

QUE dans les paramètres du budget prévu à cet effet par la ville (32 450.\$ taxes nettes), ce conseil mandate le Directeur du Service de la culture et des Loisirs, Monsieur Robert Bellerive, et/ou Madame Johanne St-Gelais, Directrice -adjointe, à procéder à la signature des contrats nécessaires à l'engagement des artistes pour les spectacles de musique (incluant la sonorisation), pour l'animation de rue ainsi que pour les dimanches lyriques et à souscrire à toutes clauses habituelles et nécessaires pouvant donner plein effet à la présente résolution.

QUE le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder à même les postes budgétaires appropriés et remaniés au paiement de chacun des artistes retenus selon les montants indiqués à la liste distribuée préalablement et faisant partie intégrante de la présente résolution ainsi qu'au paiement pour la fourniture d'un système de sonorisation, le tout à même les postes budgétaires appropriés et après approbation de Monsieur Robert Bellerive , directeur du Service des Loisirs de la Ville.

Adoptée unanimement.

18-04-126

**COMPÉTITION BENOIT LAVOIE-ENTÉRINEMENT DU TARIF
DE LOCATION**

CONSIDÉRANT que le Club de patinage artistique de Baie-Saint-Paul présentera du 5 au 8 avril la 40 ième édition de la compétition Benoit Lavoie;

CONSIDÉRANT que cette compétition accueille annuellement près de 500 patineurs de plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner le 40^e anniversaire de cette compétition en offrant un tarif spécial de location de glace;

CONSIDÉRANT que le tarif prévu de location de glace pour les activités spéciales est de 85 \$/ heure pour les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la Ville offrira un tarif de 70 \$ / heure incluant les taxes applicables pour l'année 2018 uniquement;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le Maire et la recommandation de celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michaël Pilote et unaniment résolu:

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s'engage à souligner la 40^e édition de la compétition Benoit Lavoie en offrant un tarif de location de glace de 70 \$ / heure incluant les taxes applicables et ce, pour l'année 2018 uniquement.

QUE ce conseil modifie en conséquence sa résolution prévoyant la tarification pour les locations de glace.

QUE le Trésorier soit et il est par la présente autorisé à procéder à la facturation en conformité avec la présente résolution et à faire les modifications nécessaires aux registres comptables de la Ville .

Adoptée unanimement.

F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES

**G- CORRESPONDANCE
CORRESPONDANCE REÇUE LORS DU MOIS DE MARS 2018**

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Finances Québec nous fait parvenir un état de dépôt au montant de 470 476.54\$ concernant le TECQ.

Le 6 mars 2018, Monsieur Steve Falardeau du Ministère des Transports du Québec concernant notre demande de la baisse de la limite de vitesse sur les routes 138 et 362. Ils ne peuvent donner suite à nos demandes.

Monsieur Jean-François Bellemare, du Ministère des Affaires municipales, nous confirme les montants approuvés par le Ministère pour la programmation de travaux présentée par nous le 22 février 2018.

Monsieur Marc-André Leblanc du Ministère des Affaires municipales nous fait parvenir les renseignements accompagnant et justifiant le paiement de compensations tenant lieu de taxes pour notre municipalité.

Le 15 mars 2018, Madame Lucie Gosselin du Ministère du Développement durable nous demande quelques documents concernant le projet Pavillon Saint-Laurent.

Le 1^{er} mars 2018, Mme Guylaine Rivard, de la Société de l'assurance automobile du Québec nous demande un certificat de pesée avant le 23 mars 2018 concernant le dodge Ram 3500 2017.

Le 19 mars 2018, Madame Marie-Pier Gingras de la Société d'habitation du Québec nous informe de l'approbation par la Société d'habitation du

Québec du règlement R688-2017 instaurant le programme Rénovation Québec.

Le 23 mars 2018, Monsieur André Harvey, Sergent à la Sûreté du Québec nous informe sur le Sommet du G7 qui aura lieu les 8 et 9 juin prochains à la Malbaie.

Le 1^{er} mars 2018, la CNESST nous informe que nous devons produire la déclaration annuelle en matière d'équité salariale au plus tard le 1^{er} septembre prochain.

Nous avons reçu de la CNESST le relevé des prestations accordées et des sommes imputées.

Nous avons reçu de la CNESST le rapport d'intervention – Santé et sécurité du travail en daté du 9 mars 2018.

Nous avons reçu de la CNESST un avis à l'intention des travailleurs bénévoles.

Nous avons reçu de la CNESST une invitation pour le Grand rendez-vous Santé et sécurité du travail qui aura lieu le 2 mai 2018 au Centre des congrès de Québec.

Nous avons reçu de la CPTAQ le compte-rendu concernant le dossier de la Ferme Ho-Bopaire SENC. La Commission considère que cette demande devrait être autorisée en partie seulement.

Le 2 mars 2018, nous avons reçu de la CPTAQ un accusé de réception adressé à Me Nancy Bouchard pour le dossier 418933 (ferme la Rémi).

Nous avons reçu une copie conforme d'un avis de non-conformité de la CPTAQ concernant le dossier 418534 (Mme Tracey Williams). Pour donner suite à son projet, il faudrait obtenir l'autorisation préalable de la Commission. Elle doit d'abord s'adresser à la municipalité concernée.

La CPTAQ nous fait parvenir une copie conforme d'une lettre adressée à M. Mario Bouchard concernant sa demande. La CPTAQ accuse réception de sa demande d'autorisation.

ORGANISMES ET MUNICIPALITÉS

La Fédération québécoise des municipalités nous fait parvenir la mise à jour du recueil le règlement municipal.

Le 15 mars 2018, le Carrefour Action municipale et famille nous informe de l'appel de candidature au conseil d'administration du Carrefour.

Le 1^{er} mars, Monsieur Bernard Deschamps de la Mutuelle des municipalités du Québec nous informe sur un produit d'assurance unique au Canada qui protège notre municipalité dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire soit l'Assurance des frais de justice.

Le 13 mars 2018, Mme Rhonda Rioux, du Réseau des villes francophones et francophiles d'Amérique, nous fait parvenir le certificat d'adhésion au réseau.

Le 5 mars 2018, la Table de concertation sur les paysages nous offre leurs services.

Monsieur Jacques St-Gelais Tremblay, du Musée d'art Contemporain, nous fait parvenir le rapport annuel 2016-2017.(Disponible sur demande)

INVITATIONS ET REMERCIEMENTS

Nous avons reçu une invitation pour devenir membre de l'Association des urbanistes et aménagistes municipaux du Québec.

Nous avons reçu une invitation au rendez-vous québec philanthrope 2018 de la Fondation Québec Philanthrope qui se tiendra le 5 juin 2018 au Musée national des beaux-arts du Québec.

Le 19 mars 2018, Monsieur Gilbert Simard, Président de la Fédération des Villages-relais pour le 8^e congrès annuel qui se tiendra du 23 au 25 mai prochain à Yamachiche en Mauricie. Il nous fait parvenir également notre facture pour la cotisation annuelle.

Le 21 mars 2018, Monsieur Pierre Dolbec, Maire de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, nous invite le 24 octobre 2018 au Centre des congrès de Québec pour la présentation de la deuxième édition du prix Créateurs d'emplois du Québec. Il nous invite également à soumettre trois noms d'entreprises qui, selon notre organisation, seraient en mesure de postuler pour ce prix.

OFFRES DE SERVICES

Michel Larouche, consultants RH inc., Léger, NégaWatts.

18-04-127 LECTURE DES COMPTES DE 25 000\$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MARS 2018

CONSIDÉRANT la lecture faite par le Directeur Général, Monsieur Martin Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000.\$ conformément au règlement numéro R519-2011 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par le Service de la Trésorerie pour le mois de mars 2018 a été portée à l'attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de 482 803.14 \$ ainsi répartis :

Fonds d'administration : 369 025.39 \$ répartis de la manière suivante :

Chèques : 323 001.42\$: numéros 30016643 à 30016790

Transferts électroniques : 46 023.97\$: numéros S10000 à S10010

FDI : 113 777.75\$ 40001834 à 40001849

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé par Monsieur le Michel Fiset et résolu unanimement :

Que ce conseil accepte d'approuver les comptes ci-haut mentionnés ainsi que leur paiement.

Que le Trésorier soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

-Mme la conseillère Thérèse Lamy souligne les 2 médailles d'or remportées dans le secteur agro alimentaire par un producteur de la région soit Mme Natasha McNicol et M. Damien Girard dans les catégories de viandes biologiques/saucissons. Elle termine en insistant sur le fait que Baie-St-Paul est également une municipalité rurale.

-M. le conseiller Gaston Duchesne adresse des mots de félicitation à l'endroit de l'équipe féminine de soccer qui a terminé en 2^{ième} position dans la ligue de soccer. Également, il souligne la performance du club de Judo de Baie-St-Paul qui a remporté 8 médailles lors de leur dernière compétition.

-M. le conseiller Luc A. Goudreau discute des réparations des lumières de rue et de la procédure à faire lorsqu'un citoyen s'aperçoit d'une lumière défectueuse.

-M. le conseiller Michel Fiset, revenant sur le dossier de relocalisation du club de Judo, indique qu'une municipalité se doit de faire certains choix et ce, dans différents secteurs. Idéalement, il faudrait selon lui un centre des Loisirs à Baie-St-Paul mais il ne faut pas oublier que la Ville se doit d'établir des priorités d'intervention dans différents secteurs.

-M. le conseiller Michaël Pilote rappelle aux gens intéressés par le comité Jeunesse Famille à faire parvenir leur candidature à la Ville. Pour plus de détails, il est recommandé de voir l'avis d'appel de candidatures dans le journal L'Informateur.

-M. le Maire discute des quelques sujets suivants :

-Une invitation est faite à la population d'aller voir la pièce de théâtre des jeunes de 4^{ième} année portant sur la légende amérindienne du colibri. Une reprise du spectacle aura lieu à la salle multi de l'hôtel Le Germain le 11 avril prochain et le coût du billet est de 5.\$

-Une rencontre à la MRC a eu lieu et portait sur la collecte sélective et la gestion des matières résiduelles. Il a été souligné la faible participation pour le compostage. Un rappel est fait en ce qu'en 2020/2021 le compostage sera obligatoire sur le territoire de la MRC de Charlevoix.

QUESTIONS DU PUBLIC

Le Maire, Monsieur Jean Fortin, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser au Président d'assemblée afin de conserver le décorum.

Les questions adressées à l'endroit des membres du Conseil portent principalement sur les sujets suivants à savoir :

- La renouée japonaise/méthodes d'éradication de la plante
- Poubelles de la ville débordent souvent/malpropreté
- Il est souligné l'absence de lumières dans le stationnement du Carrefour culturel Paul Médéric.

Considérant qu'aucune autre intervention de la part des gens présents dans cette salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

18-04-128 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Thérèse Lamy, appuyée de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 20 heures 45.

Adoptée unanimement.

Monsieur Jean Fortin
Maire

Émilien Bouchard
Greffier